

Règlement Jeu Concours Facebook Jeu Concours Instant Été

Article 1 : Organisateur du jeu :

La Compagnie **AIGLE AZUR**, SAS au capital de 11.233.800 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 309 755 387, sise 4 avenue Marcel Paul - 93297 Tremblay-en-France - FRANCE, (ci-après dénommée la société organisatrice) organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu se déroule du mardi 16 juin au dimanche 5 juillet 2015 minuit, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation :

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et aux mineurs avec autorisation de leur représentant légal, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer et par jour (même adresse, même nom) sur toute la durée du jeu, du 16/06/2015 au 05/07/2015.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, de ses éventuels avenants et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Article 3 : Annonce du jeu :

Ce jeu sera disponible sur la page Facebook de la Compagnie Aigle Azur (lien : <http://fr-fr.facebook.com/pages/AigleAzurZI>).

Il est ici précisé que le jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Aussi, la société organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité dans le cadre de la présente opération.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation :

16 gagnants seront désignés par le biais d'une mécanique d'instantanés gagnants.

Les lots à gagner sont :

- **1 lot comprenant 2 billets d'avion ALLER RETOUR vers le Portugal** (Lisbonne ou Porto) **ou l'Algérie**, sur les vols de la Compagnie AIGLE AZUR : *Valeur indicative du lot : 1000€ hors Taxes Réglementaires Aéroportuaires restant à charge du gagnant*
- **10 lots comprenant 2 places pour le concert « Dancefloor Leiria »** du 7 août 2015 à Leiria au Portugal : *Valeur indicative du lot 40€ TTC / 2 places*
- **5 lots comprenant un porte-clés flammes** : *Valeur indicative du lot : 1.06€ TTC*

Conditions particulières à l'utilisation des billets d'avion :

Les deux billets sont délivrés à **un seul gagnant** et comprennent l'ALLER RETOUR au choix sur la ligne Paris > Portugal (Lisbonne ou Porto) ou la ligne France > Algérie, en classe économique, hors périodes d'été, de vacances scolaires, fêtes religieuses et jours fériés (en vigueur en France, en Algérie et au Portugal). Ces billets sont valables 6 mois à compter du tirage au sort.

Les billets à destination de l'Algérie et du Portugal ont une valeur commerciale de 500€HT/billet. Les taxes liées au transport et à la surcharge carburant restent à la charge du gagnant et sont d'environ 45€ par billet pour le Portugal et 65€ par billet pour l'Algérie (prix indicatifs susceptibles de modification).

Les taxes varient en fonction des dates de voyage et dates d'émission des billets.

Les dates et horaires de vols seront fonction du programme et des disponibilités sur les vols d'AIGLE AZUR.

Le gagnant ne pourra prétendre, pour quelque raison que ce soit à aucune modification, aucun remboursement, aucun échange des billets.

Les billets sont non modifiables après ordre d'émission sauf cas de force majeure ou annulation de vol du fait d'Aigle Azur.

Les frais de Visa restent à la charge du gagnant et de la personne accompagnatrice et bénéficiant de ce voyage. De manière générale le gagnant reste redevable de toute obligation administrative, sanitaire, ou légale mise à sa charge par la réglementation en cours ou à venir.

Le gagnant s'interdit de commercialiser de quelque manière que ce soit ou de mettre aux enchères le lot qu'il aura reçu.

Les éventuels frais de déplacement, hébergement ou toute autre dépense engagée par les gagnants ne seront pas pris en charge par la société organisatrice.

La réservation du lot s'effectuera auprès de la Compagnie Aigle Azur.

En cas de suspension ou d'arrêt de ligne / destination, Aigle Azur se réserve le droit de vous proposer une autre destination de la compagnie, hors codeshare, exclusivement d'une valeur équivalente (les taxes d'aéroport de la nouvelle destination proposée restant tout de même à votre charge), sans qu'aucune indemnité ne soit exigible.

Conditions particulières à l'utilisation des places de concert :

Les 20 places de concert sont délivrées à 10 gagnants et comprennent uniquement l'entrée au « Dancefloor Leiria » du 7 août 2015 à Leiria au Portugal.

Le gagnant ne pourra prétendre, pour quelque raison que ce soit à aucune modification, aucun remboursement, aucun échange des places.

Les éventuels frais de déplacement, hébergement ou toute autre dépense engagés par les gagnants ne seront pas pris en charge par la société organisatrice.

Conditions générales

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail ou téléphone dans un délai de huit (8) jours à compter de leur désignation. Ils auront alors un (1) mois pour se manifester auprès de la société organisatrice. Passé ce délai, ils seront réputé avoir renoncé à leur gain qui restera la propriété de la société organisatrice. Cette dernière sera libre de réattribuer le lot, le réutiliser pour une autre opération ou le conserver.

Les lots seront adressés aux gagnants par message électronique ou envoi postal.

Le gagnant assumera toute responsabilité concernant les coordonnées qu'il aura transmises à la société organisatrice. Il est de sa responsabilité de donner à la société organisatrice des informations exactes et à jour.

La société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant de justifier de sa qualité, de son identité et de ses coordonnées en fournissant tout document utile à cet effet. Le gagnant qui ne produirait pas les justificatifs demandés dans le délai de quinze (15) jours à compter de leur demande serait réputé renoncer à sa participation et donc à son lot.

Toute information erronée ou incomplète transmise par le participant lui vaudra l'invalidation de sa participation, et le cas échéant, l'annulation de son gain.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation des lots pendant leur acheminement par voie postale.

La société organisatrice décline toute responsabilité si un tiers intercepte et s'attribue frauduleusement le lot adressé par courrier postal ou électronique.

Article 5 : Modalités de participation :

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en consultant la page Facebook de la Compagnie Aigle Azur : <http://fr-fr.facebook.com/pages/AigleAzurZI>

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure toute participation qui enfreindrait d'une quelconque manière le présent règlement, ou l'un de ses éventuels avenants.

Article 6 : Remise de la dotation, droit à l'image :

Aigle Azur s'autorise à annuler la dotation si le gagnant ne répond pas à la compagnie sous un délai d'un (1) mois après la prise de contact.

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations :

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter, d'annuler, reporter ou proroger ce jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, sans qu'aucune indemnité ne soit exigible de la part de la société organisatrice. La responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la destination du séjour en cas de nécessité.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les personnes justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, la demande de remboursement doit être faite comme suit : Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera dans la limite de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur » (cf Article 1), dans les un (1) mois suivant l'expiration du jeu.

Article 9 : Vérification de l'identité :

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination de plein droit du participant.

Article 10: Données nominatives :

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Interprétation du règlement :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, restée non réglée par celui-ci. Ces décisions seront fermes et définitives.

Article 12 : Loi « Informatique et Libertés » :

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Aigle Azur – 4 avenue Marcel Paul – 93297 Tremblay-en France.

La collecte des informations personnelles des participant étant absolument nécessaire au bon déroulement du présent jeu, tout participant qui usera de son droit de radiation sera considéré renoncer à sa participation.

Article 13 : Limitation lié à l'utilisation d'internet :

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans un système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnement au réseau internet dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, emails, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse , et, plus généralement, par tout moyen non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus, ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les modalités de jeu proposées, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ni même jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler de leur activité professionnelle ou personnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs des participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du jeu concours ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Article 14 : Adresse de correspondance :

E-mail : marketing@aigle-azur.fr

Article 15 : Dépôt du règlement de jeu

Le règlement du présent jeu est déposé par la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, Huissiers de Justices Associés, SCP dont le siège social est situé 1 rue Bayard, 59 000 Lille.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur la page Facebook Aigle Azur ainsi que sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr>

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite adressée à la société organisatrice (cf Article 1) (*frais de timbre remboursé dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).